



■ Pourquoi est-ce important pour les intermédiaires ?

La politique fiscale de l'UE se concentre principalement sur l'établissement d'un degré minimum d'harmonisation des règles fiscales afin de lutter contre la concurrence fiscale dommageable et de combattre la fraude fiscale, tout en s'efforçant d'éliminer les obstacles fiscaux aux activités économiques transfrontalières. Elle affecte les intermédiaires d'assurance de diverses manières.

En ce qui concerne la politique relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), bien que les services financiers en soient actuellement exemptés, la Commission a évoqué la possibilité d'introduire (partiellement) la TVA dans le secteur financier.

■ Etat des lieux

Imposition minimale effective des multinationales

Le 22 décembre 2021, la Commission européenne a présenté une proposition de Directive relative à la mise en place d'un niveau minimum d'imposition global pour les groupes multinationaux dans l'Union. Cette proposition a été adoptée par les législateurs européens le 14 décembre 2022 et publiée le 22 décembre 2022.

La Directive est basée sur les règles modèles de l'OCDE sur les défis fiscaux posés par la numérisation de l'économie, qui constituent le deuxième pilier de la solution à deux piliers de l'OCDE. La Directive établit un niveau minimum d'imposition effective des sociétés sur les grandes entreprises multinationales, tant nationales qu'internationales, (c'est-à-dire les entreprises dont les recettes financières combinées dépassent 750 millions d'euros par an et qui ont soit une société mère, soit une filiale dans un Etats membres). La Directive contient des règles garantissant que les grands groupes paient un taux minimum de 15 % pour chaque juridiction dans laquelle ils opèrent.

La date limite pour la mise en œuvre de la Directive en droit national est fixée au 31 décembre 2023.

Fraude fiscale et planification fiscale agressive

En 2022, la Commission a organisé une consultation publique sur le rôle joué par les facilitateurs dans la fraude fiscale et la planification fiscale agressive. Dans le cadre de cette consultation, la Commission a présenté une série d'options possibles :

- obligation pour tous les facilitateurs de mettre en œuvre des procédures de vigilance ;
- interdiction de faciliter la fraude fiscale et la planification fiscale agressive, combinée à des procédures de vigilance et à l'obligation pour les facilitateurs de s'enregistrer dans l'UE ;
- code de conduite applicable à tous les facilitateurs ;
- de nouvelles mesures en matière de transparence.

La Commission a défini les "facilitateurs" comme étant ceux qui fournissent des services de conseils fiscaux et conçoivent des structures complexes qui comprennent généralement des accords transfrontaliers susceptibles d'entraîner une fraude fiscale ou une planification fiscale agressive.

Le BIPAR a répondu à la consultation par les points suivants :

- beaucoup dépend de la définition des "facilitateurs" qui devrait être clarifiée ;
- nous ne pensons pas que les intermédiaires d'assurance, même s'ils sont potentiellement liés aux conseils fiscaux, entrent dans le champ d'application de l'action potentielle ;
- en tout état de cause, les mesures concernant ce sujet devraient être proportionnées et suivre une approche basée sur le risque ;
- l'accent doit être mis sur la simplification des règles fiscales et non sur l'ajout d'une complexité inutile ;
- les mesures de vigilance peuvent être efficaces si leur application est encadrée de manière appropriée ;
- les intermédiaires sont déjà fortement réglementés et supervisés.

Selon le calendrier actuel prévu par la Commission, la proposition devrait être publiée au cours du premier semestre 2023.



La TVA à l'ère numérique

Le 8 décembre 2022, la Commission européenne a présenté un paquet de propositions législatives visant à moderniser le système de TVA de l'UE afin qu'il fonctionne mieux pour les entreprises et qu'il soit plus résistant à la fraude, en adoptant et en promouvant la numérisation. Le paquet se compose de trois textes législatifs :

- une Directive concernant la TVA à l'ère numérique;
- un Règlement relatif aux modalités de coopération administrative en matière de TVA nécessaires à l'ère numérique;
- un Règlement d'exécution concernant les exigences en matière d'information applicables à certains régimes de TVA.

Ces textes contiennent les mesures suivantes :

- introduction de la déclaration numérique en temps réel aux fins de la TVA, sur la base de la facturation électronique;
- mesures visant à relever les défis présentés par l'économie des plateformes;
- introduction d'un système d'enregistrement unique à la TVA afin d'éliminer la nécessité d'enregistrements multiples à la TVA pour les entreprises opérant dans plusieurs Etats membres;
- la création d'un système central d'échange d'informations sur la TVA.

Ces propositions vont à présent être envoyées au Conseil de l'UE pour accord après consultation du PE et de l'ECOSOC.

■ Liens

- Directive visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union
- Règles modèles de l'OCDE sur les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie
- Solution reposant sur deux piliers de l'OCDE
- Consultation publique de la Commission sur le rôle des facilitateurs dans l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive
- Proposition de Directive en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique
- Proposition de Règlement en ce qui concerne les modalités de coopération administrative en matière de TVA nécessaires à l'ère numérique
- Proposition de Règlement modifiant le Règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les exigences en matière d'information applicables à certains régimes de TVA

■ Position / messages clés du BIPAR

Les points clés du BIPAR en matière de fiscalité sont les suivants :

- les mesures doivent toujours être proportionnées et suivre une approche basée sur le risque ;
- les règles fiscales sont déjà complexes, elles doivent être simplifiées et non alourdies ;
- les intermédiaires sont déjà fortement réglementés et supervisés et ne devraient pas être soumis à des exigences supplémentaires à moins que cela ne soit absolument nécessaire.

En ce qui concerne la question de la TVA :

- il serait préférable de maintenir l'exonération de TVA pour les services financiers et d'assurance ;
- toute modification du traitement TVA des services financiers et d'assurance devrait toujours prendre en compte les autres taxes applicables (par exemple, la taxe sur les primes d'assurance, les incitations fiscales du gouvernement, etc) ;
- seule une approche basée sur l'activité peut garantir la sécurité juridique et une égalité de traitement "fiscal" entre les opérateurs.

■ Prochaines étapes

Le BIPAR continuera à suivre les développements en cours, y compris le dossier de la fraude fiscale et de la planification fiscale agressive et le paquet de propositions législatives "TVA à l'ère numérique".

D'autres initiatives pourraient voir le jour dans le domaine de la fiscalité, comme par exemple :

- une proposition visant à mettre en œuvre l'autre aspect de la solution à deux piliers de l'OCDE, concernant la réaffectation des droits d'imposition vers les juridictions du marché (pilier 1) ;
- une proposition visant à introduire (partiellement) la TVA dans le secteur financier et des assurances.